

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mille dix-sept à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Laurent LE MARQUIS, M. Eric RULIER, M. Jean-Yves LAURENT (arrivé en cours de séance), Mme Virginie LE POITTEVIN, M. Yann LANCELOT, M. Grégory NEEL.

Etaient absents excusés : Mme Marie-Hélène LANGLET (pouvoir à Mme HUBERT), M. Christian EUGENIE (pouvoir à M. RULIER), M. Benoit MARTYN, M. Christophe POLIDOR.

Secrétaire de séance : Mme Chantal HUBERT

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Changement des représentants à la commission travaux pour le PLUI
- Devis ACTP

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Le nouvel agent recruté en emploi aidé prendra son service à compter du lundi 16 janvier 2017. Il sera affecté essentiellement à l'entretien des locaux.

Les emplois du temps des cinq agents techniques et de l'ATSEM ont été remaniés afin de mieux faire face aux absences des personnels.

120117-01

Modification du paiement de l'IAT

Dans le cadre de la transition entre la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), et l'ancien régime, le paiement de l'IAT se fera trimestriellement, pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette modification.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

19H16 ENTREE EN SALLE DE M. LAURENT

ECOLE

Collège Numérique

Le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projets auprès des collèges publics afin de préfigurer le plan numérique pour l'éducation. Les collèges concernés sont situés dans le réseau REP et REP +. Les écoles publiques du réseau peuvent s'associer, avec les communes partenaires, à la candidature des collèges.

Le programme vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.

Il permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges et écoles associés sur une durée de 3 ans.

Dans les écoles appartenant aux réseaux REP et REP +, il prévoit l'expérimentation de classes mobiles composées notamment de tablettes tactiles et/ou d'ordinateur portables, TBI, visualiseurs, ...

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi que pour la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes : 1€ investi par la Collectivité égal 1 € financé par l'état.

Hardinvast étant située dans le secteur du collège des Provinces qui a été retenu dans l'appel à projet « collèges numériques et innovation pédagogique », les écoles peuvent bénéficier de ce plan.

Pour se faire, un projet d'équipement doit être construit et déposé, en association avec le Collège.

Madame GUERARD, directrice des écoles, se chargera de l'étude de ce dossier.

120117-02

Demande de subvention

Afin de financer un projet de voyage pédagogique d'une journée à Guernesey en fin d'année scolaire pour les 25 élèves de la classe de CM1/CM2, une demande de subvention a été déposée par Madame la directrice des écoles de Hardinvast.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le descriptif de ce voyage d'un montant total de 1 378,50 €.

Sachant que diverses ventes sont organisées en parallèle par les enfants et les parents d'élèves volontaires, le Conseil Municipal, après délibération, décide de participer à ce projet et attribue la somme de 200 €.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 65737 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Photocopieurs

L'achat d'un nouveau photocopieur sera étudié lors de la préparation du BP 2017.

Comité de pilotage de TAP

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du comité de pilotage des TAP du 8 décembre 2016.

Le bilan est très positif avec une participation des enfants, de l'ordre de 98 % sur les 4 classes de la moyenne section au CM2.

CANTINE/GARDERIE

Un coffre a été demandé au restaurant scolaire afin de stocker les fruits et légumes livrés avant l'arrivée du personnel.

La commune étudie la possibilité pour les familles, d'inscrire les enfants à la cantine, à la garderie et au taxi-bus du mercredi, via une plateforme de réservation sur le site internet de la commune.

BIBLIOTHEQUE

Les bénévoles de la bibliothèque sont invités au restaurant le vendredi 20 janvier 2017 par la commune, afin de les remercier pour leur engagement.

LOTISSEMENTS

Il reste encore quelques parcelles disponibles à la vente dans les deux lotissements privés sur la commune.

LOGEMENTS LOCATIFS

Les dysfonctionnements réguliers sur les pompes à chaleur des 5 logements locatifs persistent. Un historique des interventions sera fourni par le service technique de l'installateur.

EGLISE/CIMETIERE

120117-03

Régularisation administrative des sépultures sans concessions

Dans le cadre de la gestion du cimetière, la Commune a procédé à un inventaire des sépultures non concédées (absence d'acte d'attribution de la tombe).

Chaque sépulture est identifiée dans le cimetière par un panneau.

Les familles (le titulaire de la concession ou s'il est décédé, ses ayants droits) sont invitées à se faire connaître au secrétariat de la Mairie afin de régulariser.

Madame Chantal HUBERT propose pour les deux cas qui se présentent :

- tombes gravées « Concession à Perpétuité », un acte de concession à perpétuité sera dressé, à titre gratuit.
- tombes non gravées, un acte de concession trentenaire sera accordé à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de mettre en place cette procédure de régularisation des sépultures sans actes de concession.

Voix pour : 11

Voix contre : 1

Abstentions : 0

120117-04

Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine

Afin de régir l'aide financière de 3000 € apportée par la Fondation du Patrimoine à la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'Eglise Saint-Barthélémy, une convention est établie.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à encaisser l'aide financière sur le budget communal.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'aménagement du cimetière touche à sa fin :

- l'éclairage réglementaire ainsi que les panneaux de cheminement ont été mis en place,
- l'ossuaire est en cours de finalisation,
- le cheminement piéton en béton lavé est terminé.

Dans l'église, il reste les joints de la sacristie à réaliser. La faisabilité de ces travaux sera étudiée lors de la préparation du BP 2017.

STADES

120117-05

Devis ACTP : entretien du stade de football

Après délibération, le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise ACTP pour un montant HT de 2 537.86 €, soit 3 045.43 € TTC pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts des terrains de football de la commune

pour l'année 2017. La facturation sera trimestrielle.

Pour rappel, le montant de ces travaux est réparti sur les communes de Hardinvest, Tollevast, Couville et Saint-Martin le Gréard, proportionnellement au nombre d'habitants.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 61521 du Budget Primitif 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ATELIERS

Des demandes de devis sont en cours pour la réalisation de la clôture.

VOIRIE

Les travaux de voirie chemin du Moulin à Vent seront achevés fin janvier 2017. Il reste à l'entreprise, à procéder au coulage des caniveaux.

Un marquage au sol en pointillé sera réalisé ultérieurement afin de signaler ces derniers.

ANCIENNE MAIRIE

Le rendez-vous est pris pour les travaux de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de l'ancienne mairie.

Deux possibilités seront étudiées :

- création de logements locatifs
- implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles

FDGDON

Conformément à la convention validée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 avril 2016, la FDGdon a adressé à la commune, sa participation au volet indemnisation des piégeurs, calculée au prorata des captures, sur l'année 2016 : 14 témoins de capture à 3,50 € (cadavres éliminés selon plan d'équarrissage) ont été collectés.

AGGLOMERATION DU COTENTIN

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Commune Douve et Divette a intégré la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Chaque territoire est représenté sous forme de pôles de proximité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été destinataire du projet de Charte fondatrice de la communauté d'agglomération du Cotentin, à soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

Ce document est l'expression du pacte communautaire qui lie les communes membres de l'agglomération du Cotentin. Elle fixe les principes fondamentaux qui sont :

- Un projet de territoire commun mais qui préserve les identités locales,
- Une gouvernance équilibrée et soucieuse de cette diversité territoriale,
- Le respect des compétences communales,
- Une unité de l'organisation maintenant la gestion de proximité,
- Le respect des services existants.

Le schéma de gouvernance s'appuiera sur les instances suivantes :

•Les commissions de territoires :

Elles sont composées des conseillers communautaires du territoire de chaque ancienne communauté de communes, des maires et des maires délégués des communes membres du territoire. La présidence est assurée par un conseiller communautaire délégué membre du bureau de l'agglomération.

•Les commissions thématiques :

Elles correspondent aux compétences de l'agglomération. Elles sont composées en tenant compte de la taille démographique de chacun des territoires de sorte qu'elles se composent d'au moins un élu par territoire préexistant. Les membres sont des conseillers communautaires désignés en fonction de leurs compétences et de leurs centres d'intérêts, par les commissions de territoire (pour le secteur de Douve et Divette : 1 représentant par commission).

•Le bureau :

Il est composé de 34 membres élus dont 15 vice-présidents et 19 conseillers communautaires. Les 34 membres sont élus sur les bases suivantes : 24 membres assurent la représentation des territoires (1 pour Douve et Divette) et 10 autres membres sont élus sur la base de candidatures libres.

Une variante est proposée pour la composition du bureau : les 34 membres assurent la représentation des territoires (2 pour Douve et Divette) et pas de candidatures libres.

•La conférence des Maires :

Elle est composée du Président de l'agglomération et de l'ensemble des Maires des communes membres. Elle a pour fonction de faire le bilan du mode de fonctionnement de l'agglomération.

•Le conseil de développement :

Conformément à la loi NOTRe, il est force de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques de l'agglomération. Ce document précise la mise en place de directeurs de pôle et de crédits déconcentrés ainsi que la territorialisation des politiques publiques.

Toutes les compétences exercées avant la fusion des EPCI sont exercées au 1^{er} janvier 2017 par l'agglomération. Les compétences obligatoires seront exercées de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2017.

Concernant les compétences optionnelles, le nouvel EPCI a un an pour conserver ou restituer ces compétences aux communes et concernant les compétences facultatives il a deux ans. Des mécanismes de solidarité financière seront maintenus et il est prévu une neutralisation des effets fiscaux et financiers.

Après avoir donné lecture de ce document, M le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet de charte et plus particulièrement sur les hypothèses présentées pour la composition du bureau.

La variante permet d'assurer 2 personnes pour le secteur de Douve et Divette alors que la solution proposée initialement ne garantit pas une bonne représentativité du

territoire.

120117-06

Charte Fondatrice du Cotentin

Après échanges sur le projet de charte du Cotentin, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, souhaite apporter les amendements suivants à la charte fondatrice de la communauté d'agglomération du Cotentin :

- *que la composition des commissions de territoire soient laissées à l'initiative de chaque territoire car il semble nécessaire pendant la période de transition qu'elles soient composées des délégués communautaires titulaires et suppléants.*
- que soit retenue la variante en annexe, liée à la composition du bureau.

La bonne intégration dans ce vaste ensemble ne pourra réussir qu'avec une représentation effective de tous les territoires.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

120117-07

Désignation d'un délégué à la CLECT

La Communauté d'Agglomération va mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci étudiera les aspects financiers et fiscaux du nouvel EPCI. Sa composition sera fixée lors de la première réunion du Conseil d'Agglomération.

Le Maire doit nommer un membre pour représenter la commune au sein de cette commission. Il propose Madame Arlette VIDEGRAIN, en charge notamment, des finances de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette nomination.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Compte rendu Conseil Communautaire du 13 décembre 2016

Monsieur le Maire présente les différents sujets traités lors de cette dernière séance :

- vente d'une parcelle ZA le Coignet
- Aménagement des accès ZA la Grande Fontaine
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre ZA la Grande Fontaine
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre 7^{ème} tranche assainissement
- Rétrocession des réseaux eaux usées et alimentation eau potable, logements communaux, rue Emmanuel Liais (Hardinvast), Résidence Lelièvre (Martinvast)
-

Ce document a été transmis par mail aux élus, en date du 5 janvier 2017 et est disponible sur le site internet de la CCDD.

PLUI

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ce document a été rédigé suite aux différents ateliers qui se sont tenus en novembre et décembre 2016. L'approbation du PLUI est prévue pour 2019.

120117-08

Changement représentant commission travaux du PLUI

Madame Arlette VIDEGRAIN participe depuis quelques mois à l'élaboration du PLUI, à la place de Monsieur Christian EUGENIE. Après accord de ce dernier, Monsieur le Maire demande à ce que Madame VIDEGRAIN soit désignée déléguée, en remplacement de Monsieur EUGENIE. Elle pourra ainsi recevoir les convocations pour les réunions, les comptes-rendus,

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte cette proposition.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstentions : 2

COMMUNE NOUVELLE

120117-09

Convention de mise à disposition de personnel pour l'étude sur la commune nouvelle

La commune de Tollevast met à disposition des communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard et Sideville, un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent chargé du suivi administratif de l'étude et de l'éventuelle mise en place d'une commune nouvelle entre ces communes. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2017. Celle-ci sera reconductible tacitement par tranche de trois mois. La commune de Tollevast versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade.

Les communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard et Sideville rembourseront à la commune de Tollevast le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, ainsi que les éventuels frais avancés par l'agent. La répartition se fera à part égale entre les six communes et sera versée à la commune d'origine au trimestre après réception d'un titre de recettes, avec à l'appui, un état des sommes dues.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette convention de mise à disposition de personnel et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6218 du Budget Primitif 2017.

Voix pour : 11
Voix contre : 1
Abstentions : 0

Monsieur le Maire précise que le coût a été estimé à 260 € par mois et par commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du Maire : samedi 28 janvier

Séance levée à 21H02